



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-062

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-02-10-019 - ARRÊTÉ N°DTPP 2020-148 PORTANT OUVERTURE DU
CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE « ALTERALIA » SIS 12/14, AVENUE DE
LA PORTE DE SAINT-CLOUD A PARIS 16ème. (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2020-02-10-019

**ARRÊTÉ N°DTPP 2020-148 PORTANT OUVERTURE
DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE «
ALTERALIA » SIS 12/14, AVENUE DE LA PORTE DE
SAINT-CLOUD A PARIS 16ème.**



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Hôtels et Foyers

DTPP/SDSP/BHF
N° BAPS : 5889
Catégorie : 4ème
Type : O
DTPP : 2020-148

Paris, le 10 février 2020

**ARRETE PORTANT OUVERTURE
DU CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE « ALTERALIA »
SIS 12/14, AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD A PARIS 16^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45, R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00706 du 22 août 2019 modifié accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public du centre d'hébergement d'urgence « ALTERALIA » sis 12/14, avenue de la Porte de Saint-Cloud à Paris 16^{ème} émis le 30 janvier 2020 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité par le groupe de visite de sécurité de la préfecture de police, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité lors de sa séance du 4 février 2020 ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

A R R E T E

- Article 1** Le centre d'hébergement d'urgence « ALTERALIA » sis 12/14, avenue de la Porte de Saint-Cloud à Paris 16^{ème}, classé en établissement recevant du public de type O de 4^{ème} catégorie, est déclaré ouvert.
- Article 2** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.
- Article 3** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police ainsi qu'au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

**Pour le Préfet de Police
Et par délégation,
L'Adjointe à la cheffe du bureau des hôtels et foyers

Fabienne PEILLON**

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.